

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 15 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Jean MOCHON, Mathias RICHARD.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET
Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

Absentes : Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL, Nadège MAZUYT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe HAMEL.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

[Affaire débattue n°DE_2023_11_001-DE]

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que Monsieur Daniel SOULIERS, par courrier du 18 octobre 2023, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Belley, a souhaité se démettre de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal.

Il précise que cette démission a été acceptée le 24 octobre 2023 par Monsieur le Sous-Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Vu la délibération n° DEL_2020_07_001-DE du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 24 octobre 2023 par Monsieur le Sous-Préfet

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au maire à quatre,
- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),
- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Christophe MICHAILLE

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Monsieur Christophe MICHAILLE a obtenu 9 voix.

Monsieur Christophe MICHAILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

3. Election d'un délégué au SIVOM-du-VALROMEY

[Affaire débattue n°DE_2023_11_002-DE]

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que Monsieur Daniel SOULIERS, par courrier du 18 octobre 2023, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Belley, a souhaité se démettre de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal.

Il rappelle que par délibération du 3 juillet 2020 Monsieur Daniel SOULIERS avait été proclamé délégué de la commune pour siéger au comité syndical du SIVOM-du-VALROMEY et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Madame Valérie TOURNEMINE est candidate.

Il est procédé au vote pour l'élection d'un nouveau délégué au comité syndical du SIVOM-du-VALROMEY.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- A déduite : bulletins blancs, nuls ou litigieux : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant : 9

- Madame Valérie TOURNEMINE : 9 voix

Madame Valérie TOURNEMINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée de la commune de Champagne-en-Valromey pour siéger au comité syndical du SIVOM-du-VALROMEY.

4. Election d'un délégué au conseil d'administration de l'EHPAD

[Affaire débattue n°DE_2023_11_003-DE]

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que Monsieur Daniel SOULIERS, par courrier du 18 octobre 2023, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Belley, a souhaité se démettre de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal.

Il rappelle que par délibération du 3 juillet 2020 Monsieur Daniel SOULIERS avait été proclamé délégué de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Champagne-en-Valromey et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Philippe HAMEL est candidat.

Conformément à l'Article L5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote pour l'élection d'un nouveau délégué au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Champagne-en-Valromey.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- A déduite : bulletins blancs, nuls ou litigieux : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant : 9

- Monsieur Philippe HAMEL : 9 voix

Monsieur Philippe HAMEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué de la commune de Champagne-en-Valromey pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Champagne-en-Valromey.

5. Cantine scolaire : modification des tarifs au 1^{er} janvier 2024

[Affaire débattue n°DE_2023_11_004-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire signée entre l'EHPAD Fondation Costaz et la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY et précise que depuis le 1^{er} janvier 2023, le prix d'un repas est facturé 4.50 € par l'EHPAD à la collectivité. Puis il donne lecture d'une délibération du conseil d'administration de l'EHPAD du 26 octobre 2023 décidant de facturer le prix du repas 4.80 € à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la majoration du prix de repas facturé par l'EHPAD à la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir 4.80 €
- Décide d'appliquer une majoration de 0.30 € par repas pris à la cantine à compter du **1^{er} janvier 2024,**
- Fixe les nouveaux tarifs d'un repas comme suit :
 - **5.30 €** pour les enfants de la commune de Champagne-en-Valromey et des communes extérieures ayant accepté une prise en charge forfaitaire de 1.30 €/enfant/jour,
 - **6.60 €** pour les enfants des communes extérieures n'ayant pas accepté de prise en charge,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

6. Budget général : décision modificative

[Affaire débattue n°DM03BUD16100-BF]

Ajustement des crédits budgétaires :

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : augmentation sur les crédits ouverts : + 20 000.00 €
- Chapitre 01 : Charges à caractère général : diminution sur les crédits ouverts : - 20 000.00 €

7. Convention d'utilisation des installations municipales mises gratuitement à disposition

[Affaire débattue n°DE_2023_11_005-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux de rénovation des vestiaires du stade et la création d'un Club House, un projet de convention d'utilisation de ces installations municipales mises gratuitement à disposition avait été validé par délibération du 13 décembre 2021 et une convention avait été signée le 18 octobre 2022 avec Monsieur Yohan OMET, Président du Club Sportif du Valromey.

Il rappelle aussi la demande de Monsieur Florian EGIDO, Président actuel du Club Sportif du Valromey sollicitant diverses modifications à apporter sur ladite convention et précise que, comme il avait été évoqué lors de la séance du 16 octobre 2023, des reformulations de texte ont été apportées.

Lecture est alors donnée de la nouvelle version de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle rédaction de convention d'utilisation des installations mises gratuitement à disposition,
- Autorise le maire à la signer et faire toute démarche nécessaire.

8. Organisation de la course cycliste AIN BUGEY VALROMEY TOUR

[Affaire débattue n°DE_2023_11_006-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de l'association Tour du Valromey Organisation visant à organiser l'arrivée de la dernière étape de la 36^{ème} édition de l'AIN BUGEY VALROMEY TOUR le 14 juillet 2024 sur la commune de Champagne-en-Valromey, étape qui se termine traditionnellement en altitude.

Le coût à financer « village arrivée » pour la commune de Champagne-en-Valromey est de 3 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 voix contre :

- Valide l'organisation de l'arrivée de la dernière étape de la 36^{ème} édition de l'AIN BUGEY VALROMEY TOUR le 14 juillet 2024 sur la commune de Champagne-en-Valromey moyennant un coût financier de 3 000.00 € pour la collectivité,
- Autorise le maire à faire toute démarche nécessaire.

9. Enoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre.

[Affaire débattue n°DE_2023_11_007-DE]

Monsieur le maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes des zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement. Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

Organisation d'une réunion publique le 12 décembre 2023 à 18h00

à la Maison de Pays de Champagne-en-Valromey.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide des modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n2023-175 du 10 mars 2023 : **organisation d'une réunion publique le 12 décembre 2023 à 18h00 à la Maison de Pays de Champagne-en-Valromey.**

10. Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

[Affaire débattue n°DE_2023_11_008-DE]

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Il donne lecture d'un projet de convention établi par l'organisme locatif social SEMCODA qui dispose d'un parc locatif social de 12 logements implantés sur la commune de Champagne-en-Valromey.

Aucun logement n'étant exclu de l'assiette, 12 logements sont concernés par la gestion en flux.

Les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des garanties d'emprunt en cours fait apparaître un logement réservé par la commune, soit 8 % du parc locatif social concerné par la gestion en flux sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de signer la convention précitée,
- Décide de déléguer au bailleur les droits de réservation dédiés aux collectivités,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

11. Réitération d'un acte notarié

[Affaire débattue n°DE_2023_11_009-DE]

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la convention de servitudes régularisée entre la Société ENEDIS et le maire de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY le 16 septembre 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle appartenant à la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY, cadastrée Section A n°53 moyennant une indemnité de 0 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit

de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4, route de Vignières (ci-après « LE MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations,
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaires à 74000 ANNECY, 4, route de Vignières.

Questions diverses

Dossier SAS JARDEL

Le 26 octobre 2023, un commandement de payer visant la clause résolutoire du contrat de location-gérance du fonds de commerce a été signifié à la SAS JARDEL par Maître Laurent THOUARD, commissaire de justice pour une somme de 12 512.75 €.

Comme convenu lors d'une rencontre en mairie le 10 novembre avec Maître CAMOUS représentant la SAS JARDEL et Monsieur Nicolas JARDEL, un état des lieux et une remise des clés de l'épicerie devaient avoir lieu le 17 novembre 2023 à 17h00.

Or l'épicerie JARDEL a fait savoir en mairie par mail le 17 novembre à 16h28 que cette démarche ne pourrait se faire et qu'il encourageait la mairie à contacter son liquidateur à compter du mercredi 22 novembre.

La commune est en contact avec le liquidateur Judiciaire et le commissaire-priseur afin de s'assurer que la liquidation simplifiée soit rapidement exécutée et s'efforcera de rechercher un nouveau locataire gérant pour ce commerce d'intérêt général pour les habitants.

Réforme Biodéchets

Dans le cadre réglementaire, la Loi anti-gaspillage rend obligatoire l'usage du compost le 31 décembre 2023 : tout professionnel ou citoyen doit disposer d'une solution de collecte et de traitement des biodéchets.

La CCBS a fait le choix de faire un test sur 5 communes :

- Virieu-le-Grand : 3
- Belley : 17
- Culoz : 7
- Champagne-en-Valromey : 3
- Brégnier-Cordon : 2
- Artemare : 5

Une réunion de présentation a été rapportée à Champagne par Monsieur Stéphane CHRISTOPHE, Directeur du pôle environnement et technique le 14 novembre.

Matériel : Bac à ossature métallique avec remplissage en bois + trappe sur le dessus et en complément un bac à broyat. Les usagers viennent déposer leurs bio déchets directement dans le bac et ajoute une pelle de broyat.

Lieux d'implantation : Parking Raymond Juillet – La Fulie – Pré Monsieur

Sécurité routière

Le stationnement dans la commune est devenu indiscipliné.

Afin de sensibiliser les automobilistes, plusieurs actions ont été menées depuis l'été mais pas de changement constaté.

Monsieur Christophe Michaille propose d'autres moyens de sensibilisation afin de donner une dernière chance aux contrevenants, en déposant des affiches « stationnement gênant » chez les commerçants.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur Philippe HAMEL rend compte que le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents des 3 fonctions publiques (Fonction Publique d'Etat – Fonction Publique Hospitalière - Fonction Publique Territoriale). Cette prime est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique Territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000.00 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Son versement est obligatoire pour tous les agents concernés de la fonction publique d'état et de la fonction publique hospitalière mais dans la FPT, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des groupements d'intérêt public.

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre précise les modalités de mise en œuvre de cette prime que les organes délibérants des collectivités doivent respecter.

En application du I de l'article 5 du décret, l'organe délibérant détermine, pour chaque niveau de rémunération prévue par le barème, le montant de cette prime dans la limite des plafonds définis par ce même barème.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée, la date limite de versement étant fixée au 30 juin 2024, Monsieur Philippe HAMEL propose, pour des raisons pratiques et budgétaires, de revoir ce dossier en janvier pour une décision au premier trimestre 2024. Il est à noter que tant les communes voisines que le SIVOM ont décidé la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle.

Conseil d'exploitation de la régie des eaux CCBS

Monsieur Dominique CHARVET rend compte du conseil d'exploitation de la régie des eaux CCBS qui s'est tenu le 26 octobre 2023 à Virignin où il a été rapporté que la commune de Champagne avait décidé de ne pas transférer tous ses excédents budgétaires et n'a versé qu'une partie, à savoir 112 789.00 €, 100 000.00 € ayant été conservés sur son budget général.

Certaines communes ont décidé de ne rien transférer ou n'ont encore pas donné leur délibération de transfert de leurs excédents.

Dominique CHARVET a expliqué à ce conseil d'exploitation la position de la commune de Champagne-en-Valromey qui a transféré environ 500 000.00 € via le Syndicat des Eaux du Bas-Valromey et précisé que les usagers de la collectivité ont ainsi participé grandement à la solidarité communautaire.

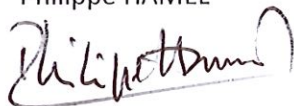
Aménagements forestiers en crise sanitaire

Lecture est donnée d'un mail de l'ONF portant sur la demande d'un arrêté de prorogation avec modification d'aménagements de forêts des collectivités de la Région AURA qui subissent les effets de la crise sanitaire 2019.2023 ; le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique de ces aménagements qui concerne les épicéas et les sapins. Décision est prise de ne pas intégrer la forêt communale de Champagne.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Philippe HAMEL



Le maire,

Claude JUILLET

